n°115
Octobre 2014

TRAIT D'UNION

La lettre des locataires

TOIT ET JOIE
groupe POSTE HABITAT
HABITAT RÉUNI La force du logement social

Lettre des locataires de Toit et Joie - SA HLM au capital de 40 000 € - 82, rue Blomet / 75731 Paris Cedex 15 - Tél.: 01 40 43 59 00 / Fax : 01 40 43 59 96 - esh@toitetjoie.com - www.toitetjoie.com
Directeur de la publication : Michèle Attar - **Responsable de rédaction :** Sullivan Vandromme - **Rédaction :** Sullivan Vandromme - Ludovic Paul-Sainte Marie - **Réalisation :** LeGrand8 - **Impression :** Accenttonic, 14 000 ex. - ISSN : 1967-5909

aire - sommaire - somm

Kad Merad tourne dans une résidence Toit et Joie

Élection de vos nouveaux représentants : quand et comment voter ?

Résultat de l'enquête sur votre lettre d'information

La cigarette : rappel de sécurité

du côté de...

Kad Merad tourne dans une résidence Toit et Joie

Pour les besoins du tournage du film intitulé « Bis » réalisé par Dominique Farrugia, Toit et Joie a mis à disposition, le mardi 16 septembre, le parking extérieur d'une résidence à Fontenay-aux-Roses dans les Hauts-de-Seine.

Le tournage auquel participent Franck Dubosc et Kad Merad, a duré toute la journée. Les locataires de la résidence qui le souhaitaient ont été autorisés à assister au tournage et ont ainsi pu approcher les stars du cinéma français.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un dédommagement de la société Toit et Joie dont le montant a été réaffecté au budget de maintenance de la résidence qui permet de réaliser les travaux de maintenance et de réparation du bâtiment.

Synopsis du film

Eric et Patrice ont beau être inséparables depuis le lycée, leurs trajectoires ont été bien différentes!

Patrice, ponte de la fécondation in vitro, a épousé son premier amour, Caroline, avec qui il mène une vie familiale rangée. Eric, pour sa part, a monté après son échec au baccalauréat une affaire de sushis et brûle, au fil de ses conquêtes amoureuses, la vie par les deux bouts.

Seulement Patrice s'ennuie et envie le train de vie libertin d'Eric. Ce-dernier, criblé de dettes, jalouse à l'inverse l'existence de bon père de famille de son ami. A la faveur d'un dîner arrosé et d'une chute d'escalier, les deux compères se retrouvent propulsés en 1986, le jour de leurs résultats du bac. Ils se rendent rapidement compte de l'occasion inouïe qui s'offre à eux : échanger leurs destinées.

actu

Élection de vos nouveaux représentants : quand et comment voter ?

Si ce n'est pas déjà le cas, les listes des candidats à l'élection de vos nouveaux représentants seront portées à votre connaissance par affichage en parties communes, le samedi 25 octobre 2014 au plus tard.

A compter du 12 novembre, les documents nécessaires au vote par correspondance (carte de vote, mode d'emploi, professions de foi des candidats) vous seront adressés par voie postale. Nous vous rappelons par ailleurs que cette année, le vote aura lieu exclusivement par correspondance, et que chaque locataire ne dispose que d'une seule voix (même s'il bénéficie de plusieurs contrats).

Vous serez ensuite amenés à voter entre le 17 et le 25 novembre prochains, pour élire vos 3 nouveaux représentants qui siégeront au conseil d'administration de Toit et Joie pour les 4 prochaines années.

À ce titre, nous vous conseillons de veiller à poster votre carte de vote au plus tard le 23 novembre, afin de vous assurer qu'elle soit réceptionnée dans les temps, et que votre vote soit bien pris en compte. Nous vous rappelons enfin que cette carte de vote n'a pas besoin d'être affranchie avant d'être renvoyée et qu'il vous suffit de la déposer dans une boîte aux lettres de La Poste (pas besoin de se rendre dans un bureau de Poste).

Le dépouillement du scrutin aura lieu, quant à lui, le mercredi 26 novembre, au siège de la société, et sous la responsabilité du Président de Toit et Joie, Yves Roland. Le dépouillement, qui aura lieu en présence d'un représentant de chaque liste, n'est toutefois pas public.

Les résultats seront immédiatement communiqués suite à leur proclamation, par voie d'affichage, sur le site **www.mon-compte.toitetjoie.com** et sur le Trait d'Union du mois de décembre.

Les listes de candidat vous ont par ailleurs été envoyées par l'intermédiaire de votre compte locataire en ligne **(www.mon-compte.toitetjoie.com)** le 20 octobre.

zoom sur...

Résultats de l'enquête sur votre lettre d'information

Au printemps dernier, 407 locataires ont été interrogés par téléphone au sujet du Trait d'Union, votre lettre d'information. Il s'agissait pour nous de mieux connaître vos habitudes de lecture, comprendre les aspects de la lettre que vous appréciez et ceux que vous souhaiteriez voir évoluer. Retour sur les résultats.

Vous lisez Trait d'Union :

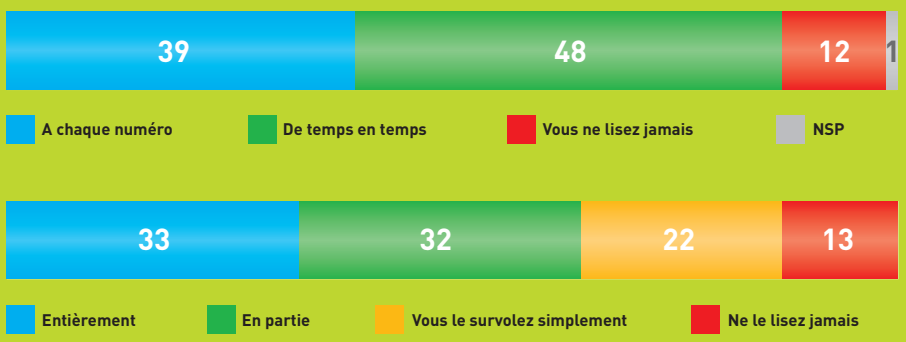

Les principaux points d'amélioration :

- une mise en forme pas assez valorisante qui peut être confondue avec de la publicité,
- des sujets pas toujours en phase avec vos préoccupations (votre quotidien dans votre logement, votre relation avec Toit et Joie),
- une fréquence mensuelle trop régulière à l'origine de lassitude.

Les principaux points de satisfaction :

- une simplicité et une clarté des articles,
- des informations sérieuses dans lesquelles vous avez confiance.

Pour mieux répondre à vos attentes, nous sommes déjà en train de travailler à l'amélioration de votre journal. Alors, rendez-vous en début d'année 2015 !

pensez-y

La cigarette : rappel de sécurité

L'interdiction de fumer dans les parties communes de nos résidences repose non seulement sur des questions d'hygiène et de santé, mais également de sécurité.

Les parties communes telles que les halls, les ascenseurs où les escaliers sont des lieux fermés et publics. Il y est donc formellement interdit de fumer. Au-delà des nuisances causées au voisinage, fumer dans les parties communes est un manque de respect manifeste pour le personnel de Toit et Joie, et son travail.

Si vous êtes fumeur, nous vous demandons de faire preuve de la plus grande des vigilances en vous assurant également de ne pas jeter vos mégots par vos fenêtres ou par-dessus votre balcon.

Un mégot mal éteint est en effet susceptible d'atterrir sur un objet (balais en paille, linge, draps...) sur le balcon d'un de vos voisins et de l'enflammer, ce qui s'est déjà révélé dramatique. La responsabilité civile du locataire fautif serait par ailleurs immédiatement engagée en cas d'incident de ce type.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en plus de rendre nécessaires des nettoyages supplémentaires, fumer dans les parties communes peut actionner les détecteurs de fumée et déclencher par exemple les skydomes d'un immeuble s'il en est équipé (hublots de plafonds destinés à l'évacuation des fumées). Cela n'est pas anodin puisque chaque ouverture rend nécessaire le déplacement d'un prestataire pour les refermer.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LES LIEUX COMMUNS !
DANS LES ASCENSEURS..
DANS LES PARTIES COMMUNES..
IL EST ÉGALEMENT INTERDIT DE JETER VOS CIGARETTES ET MÉGOTS PAR LA FENÊTRE
KINKIN

Imprimé sur du papier 100 % recyclé